



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit mars à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....32
Votants.....34

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur MAS

Délibération numéro :
2021/056

**Convention de partenariat
Aqua Grimpe Millau Grands
Causses 2021**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : jeudi 25 mars 2021, que la
convocation du conseil avait été établie le
jeudi 11 mars 2021

La Maire

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Didier DAURES, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Didier DAURES pouvoir à Martine MANANET

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n° 2001/495 du 6 juin 2001, portant sur l'obligation de conclusion d'une convention pour les subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €,

Considérant que l'association Aqua Grimpe Millau Grands Causses est née de la fusion des associations S.O. Millau Grands Causses Natation et de Couleur Caillou. Créée le 1er septembre 2020, cette association est composée de 4 sections : natation, escalade, montagne, et sauvetage natation.

Considérant que la Ville de Millau soutient cette association sportive qui favorise le rayonnement de la collectivité. Aujourd'hui, la Ville souhaite renforcer son partenariat en contractualisant avec l'association dans un souci de rationalisation et de transparence.

Considérant que cette convention doit établir les conditions d'attribution de la subvention et l'engagement des deux parties pour l'année 2021, à savoir pour la Ville de Millau, le versement au bénéfice d'Aqua Grimpe Millau Grands Causses :

- d'une subvention ordinaire de fonctionnement d'un montant de 26 300 €
- une subvention d'aide à l'équipement de 1 000 € pour l'acquisition de tapis ou prises d'escalade, sur présentation d'une facture.

Soit un total en aide directe de 27 300 € auquel s'ajoute une aide indirecte dont le détail est précisé dans la convention ci-jointe.

Après l'avis favorable de la Commission Sports du 3 mars 2021, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- 1- D'approuver les clauses et les conditions de la convention annexée à la présente délibération,
- 2- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe ainsi que les avenants à intervenir et à accomplir toutes les démarches en découlant.

La dépense est inscrite au budget 2021 TS 124 Nature 6574 Fonction 40.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée



La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.